

Décision n°2022-04

Le Délégué Régional,

Vu le code de la recherche ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n°83-975 du 10 novembre 1983 modifié, relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret n°84-278 du 12 août 1984 relatif au régime administratif, budgétaire, financier et comptable de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 26 novembre 2018 portant nomination du président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision n°DAJ2018-112 du 1^{er} janvier 2018, donnant délégation de pouvoir aux délégués régionaux, ordonnateurs secondaires ;

Vu la décision n°DAJ 2013-110 du 22 juin 2013 relative aux unités de recherche et autres formations de l'Inserm ;

Vu la décision n°DAJ2020-81 en date du 12 février 2020 du Président-directeur général portant organisation des achats de l'Inserm ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Inserm en date du 4 octobre 2018 relative au régime de prise en charge des frais de mission pour la période 2019-2021 ;

Vu la décision DAF n°2018-142 relative aux conditions et modalités de déplacements temporaires ;

Vu la décision DAJ 2012 – 124/JCH/CH nommant Jacques Cavallé délégué régional et ordonnateur secondaire à compter du 1^{er} juin 2012 ;

Vu la décision n°2021-29 nommant Philippe Marin, à la fonction de Directeur de l'Unité 1191, à compter du 1^{er} janvier 2021.

DECIDE

Article 1 : Délégation de signature est accordée, à compter du 31 janvier 2022 à Philippe Marin, Directeur de l'Unité 1191, afin de signer ou valider en sa qualité de valideur final dans le système d'information financier SAFIr, au nom du délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite d'une part, de ses attributions et d'autre part, des crédits disponibles de sa structure de recherche :

- Les marchés, les commandes et les contrats de fournitures et services relevant du référentiel inter-EPST (à l'exception de ceux relatifs aux travaux) dont le montant est inférieur à 140 000 € HT, à l'exception des contrats de recherche, conventions de formation, conventions de valorisation, conventions de reversement, conventions d'hébergement et des conventions relevant des missions d'Inserm-Transfert.
- Les commandes relatives à la gratification des stagiaires,
- Les constatations de service fait,
- Les certifications de service fait,
- Tous actes et documents relatifs à la gestion des missions en France et à l'étranger nécessaires à l'activité de l'U1191, à l'exception :
 - des missions dont la durée dépasse 30 jours ;
 - des ordres de mission sans frais, dont la durée dépasse 30 jours ;
 - des missions à destination de pays à risque, quelles que soient leur durée.



Décision n°2022-04

- Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Philippe Marin, délégation de signature est accordée, à compter du 31 janvier 2022, à Thierry Durroux, (*Directeur Adjoint*), aux fins mentionnées à l'article 1.
- Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Philippe Marin et de Thierry Durroux, délégation de signature est accordée, à compter du 31 janvier 2022, à Nathalie Guérineau, (*Directrice adjointe*), aux fins mentionnées à l'article 1.
- Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Philippe Marin, de Thierry Durroux et de Nathalie Guérineau, délégation de signature est accordée, à compter du 31 janvier 2022, à Anne Chabannes, (*Secrétaire Général*), aux fins mentionnées à l'article 1.
- Article 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Philippe Marin, de Thierry Durroux, de Nathalie Guérineau et d'Anne Chabannes, délégation de signature est accordée, à compter du 31 janvier 2022, à Etienne Audinat, (*Directeur de département*), aux fins mentionnées à l'article 1.
- Article 6 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Philippe Marin, de Thierry Durroux, de Nathalie Guérineau, d'Anne Chabannes et d'Etienne Audinat, délégation de signature est accordée, à compter du 31 janvier 2022, à Matteo Mangoni, (*Directeur de département*), aux fins mentionnées à l'article 1.
- Article 7 :** Catherine Augé (*Technicienne, Gestionnaire*), Déborah Garrigues (*Technicienne, Gestionnaire*), Aurélia Guet (*Assistante ingénieur, Coordinatrice financière*), Sylvain Jacob (*Assistant ingénieur, Gestionnaire*), Wanida Pellegrin (*Assistante ingénieur, Gestionnaire*), disposant de la qualité de valideur final dans l'outil SAFIr, reçoivent délégation de signature dans la limite d'une part, de leurs attributions et d'autre part, des crédits disponibles de la structure de recherche, pour valider les commandes, les constatations de service fait et les certifications de service fait ainsi que tout acte de gestion relatif aux missions selon les dispositions de l'article 1.
- Article 8 :** Ampliation de la décision sera adressée à l'agent comptable secondaire de la délégation régionale Occitanie Méditerranée.
- Article 9 :** Elle abroge la décision antérieure n°2021-07 ayant le même objet.

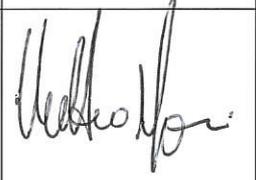
Fait à Montpellier, le 31 janvier 2022

**Le Délégué Régional,
Ordonnateur Secondaire**

Jacques Cavallé

Décision n°2022-04

**Délégation Régionale Inserm
Occitanie Méditerranée**

| Déléataire : Nom et prénom Fonction | Signature | Paraphe | Domaine de la délégation de signature |
|--|---|----------------|--|
| Philippe Marin Directeur |  | PM | Marchés, commandes et contrats de fournitures et services, constatations et certification de service fait, actes et documents relatifs à la gestion des missions |
| Thierry Durroux Directeur adjoint |  | TD | Marchés, commandes et contrats de fournitures et services, constatations et certification de service fait, actes et documents relatifs à la gestion des missions |
| Nathalie Guérineau Directrice adjointe |  | NG | Marchés, commandes et contrats de fournitures et services, constatations et certification de service fait, actes et documents relatifs à la gestion des missions |
| Anne Chabannes Secrétaire générale |  | AC | Marchés, commandes et contrats de fournitures et services, constatations et certification de service fait, actes et documents relatifs à la gestion des missions |
| Etienne Audinat Directeur de département |  | EA | Marchés, commandes et contrats de fournitures et services, constatations et certification de service fait, actes et documents relatifs à la gestion des missions |
| Matteo Mangoni Directeur de département |  | DM | Marchés, commandes et contrats de fournitures et services, constatations et certification de service fait, actes et documents relatifs à la gestion des missions |
| Catherine Augé Gestionnaire |  | CA | Commandes dématérialisées, commandes punchout, constatations et certifications de service fait, tout acte de gestion relatif aux missions |
| Débora Garrigues Gestionnaire |  | D.G. | Commandes dématérialisées, commandes punchout, constatations et certifications de service fait, tout acte de gestion relatif aux missions |
| Aurélia Guet Coordnatrice financière |  | A.G. | Commandes dématérialisées, commandes punchout, constatations et certifications de service fait, tout acte de gestion relatif aux missions |



Décision n°2022-04

| Déléataire : Nom et prénom Fonction | Signature | Paraphe | Domaine de la délégation de signature |
|--|---|----------------|---|
| Sylvain Jacob Gestionnaire |  | SJ | Commandes dématérialisées, commandes punchout, constatations et certifications de service fait, tout acte de gestion relatif aux missions |
| Wanida Pellegrin Gestionnaire |  | nwp | Commandes dématérialisées, commandes punchout, constatations et certifications de service fait, tout acte de gestion relatif aux missions |